

Présentation

En milieu ordinaire, l'élève handicapé fréquente, soit une classe ordinaire, soit une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) dans le premier degré ou une unité pédagogique d'intégration (UPI) dans le second degré.

À la rentrée scolaire 2009-2010, 187 500 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, soit 12 800 élèves de plus que l'année précédente (+ 7 %). La part du secteur public est de 90 % dans le premier degré et de 86 % dans le second degré [1].

Les établissements hospitaliers et médico-sociaux scolarisent par ailleurs 74 800 jeunes. Parmi eux, 6 800 ont bénéficié d'une scolarité partagée dans une classe ordinaire.

Par rapport à l'année scolaire passée, la scolarisation individuelle progresse dans le premier et le second degrés (respectivement 7 % et 10 %), la scolarisation en CLIS se stabilise (+ 2 %) alors que la scolarisation en UPI continue de progresser de manière significative (+ 19 %).

Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, date de la première mise en œuvre du volet scolarisation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'effectif d'élèves handicapés en milieu ordinaire a augmenté de 32 100 élèves, soit une évolution annuelle moyenne de 6,5 %. Sur la même période, la scolarisation en établissement spécialisé décroît légèrement (- 2,7 %). La baisse enregistrée en 2007 dans le premier degré est liée aux changements dans le mode de collecte des enquêtes qui ont suivi la loi de février 2005.

Les élèves handicapés sont proportionnellement plus nombreux dans le premier degré que dans le second degré (64 % alors que les élèves du premier degré représentent 55 % du total des effectifs de l'enseignement scolaire). En milieu ordinaire, 69 % des élèves handicapés sont scolarisés individuellement, la proportion est de 66 % dans le premier degré et de 75 % dans le second degré, dont près d'un tiers (30 %) fréquentent une structure de l'enseignement adapté destinée aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires [2].

Les élèves souffrant de troubles intellectuels et cognitifs semblent avoir plus de difficultés à suivre une scolarité ordinaire : ils constituent près de la moitié des élèves handicapés dans le premier degré (48 %), seulement un tiers des élèves handicapés dans le second degré (36 %) et la majorité des élèves des établissements médico-sociaux (54 %). Ils sont plus souvent en CLIS (55 %) ou en UPI (52 %) qu'en classe ordinaire [3].

Sources :

- MEN-MESR DEPP et MEN-DGESCO / Enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré.
- MEN-MESR DEPP / Enquête n° 32 concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Définitions

■ **Principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap.** Les modalités de scolarisation des jeunes en situation de handicap sont diverses : elle peut se dérouler en milieu ordinaire (dans une école ou un établissement scolaire du second degré) ou dans un établissement spécialisé (hospitalier ou médico-social), à temps complet ou temps partiel. Elle peut également être partagée entre ces deux milieux. En milieu ordinaire, elle se déroule dans une classe ordinaire (scolarisation individuelle), dans une CLIS ou dans une UPI (scolarisation collective).

■ **Scolarisation collective.** Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) dans l'enseignement élémentaire ou dans une unité pédagogique d'intégration (UPI) dans le second degré. Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

■ **Les établissements hospitaliers et médico-sociaux** (sous tutelle du ministère chargé de la Santé) offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle. Comme pour la scolarisation en CLIS ou en UPI, l'orientation vers ce type d'établissement est décidée par la CDAPH.

■ **Cycles d'enseignement.** Voir 1.1.

■ **Classification des principales déficiences :**

- les troubles intellectuels et cognitifs concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme, sont à classer dans cette catégorie alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- les troubles psychiques recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- les troubles du langage et de la parole ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- les troubles moteurs sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ;
- les troubles viscéraux regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, plus généralement, toutes les maladies chroniques requérant la mise en place d'aménagements de scolarité ;
- plusieurs troubles : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance ;
- polyhandicap : déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante.

La scolarisation des élèves handicapés

[1] Évolution de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap

(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (1)
Premier degré	96 396	104 824	111 083	109 682	114 482	120 180
% Public	91,5	92,4	91,5	90,6	90,3	90,3
Classe ordinaire	58 812	64 994	71 399	70 048	74 251	79 129
CLIS	37 584	39 830	39 684	39 634	40 231	41 051
Second degré	37 442	46 699	44 278	52 334	60 691	67 310
% Public	88,5	86,9	87,0	86,6	86,6	86,0
Classe ordinaire	31 454	38 934	34 928	40 760	46 197	50 125
UPI	5 988	7 765	9 350	11 574	14 494	17 185
Total en milieu ordinaire	133 838	151 523	155 361	162 016	175 173	187 490
Établissements hospitaliers	6 922	6 182	6 097	6 640	6 313	6 936
Établissements médico-sociaux	70 219	70 158	70 854	69 773	69 191	67 909
Total en établissements spécialisés (2)	77 141	76 340	76 951	76 413	75 504	74 845
dont scolarisation partagée	nd	nd	nd	nd	6 209	6 763
Ensemble	210 979	227 863	232 312	238 429	244 302	255 572 (3)

nd : non disponible.

(1) Environ 1 500 élèves dans le premier degré et 600 élèves dans le second degré n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

(2) Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

(3) Hors scolarité partagée à partir de 2008 pour éviter les doubles comptes.

[2] Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Niveau d'enseignement (1)	Scolarisation en milieu ordinaire				Étab. hospitaliers et médico-sociaux (3)			
	Effectifs	Individuelle		Collective	Total	Hospitaliers	Médico-sociaux	Total
Effectifs		dont SEGPA (4)	dont EREA					
Premier degré	79 129			41 051	120 180	4 417	58 890	63 307
Cycle I	28 111			7 657	35 768	1 572	16 904	18 476
Cycle II	23 513			25 932	49 445	1 898	27 953	29 851
Cycle III	27 505			7 462	34 967	947	14 033	14 980
Second degré	50 125	13 392	1 786	17 185	67 310	2 519	9 019	11 538
Premier cycle	39 559	13 285	878	6 020	45 579	1 403	4 158	5 561
Second cycle	10 111	88	871	849	10 960	690	1 935	2 625
Indifférencié	455	19	37	10 316	10 771	426	2 926	3 352
Total	129 254	13 392	1 786	58 236	187 490 (2)	6 936	67 909	74 845

(1) Niveau d'enseignement estimé pour la scolarisation collective et la scolarisation en établissements hospitaliers et médico-sociaux.

(2) Environ 1500 élèves dans le premier degré et 600 élèves dans le second degré n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

(3) Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

(4) SEGPA de collège.

[3] Répartition par type de déficience des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire et dans les établissements spécialisés en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Déficience (2)	Milieu ordinaire (1)					Étab. hosp. et médico-sociaux (4)		
	Premier degré		Second degré		Ensemble	Hospitaliers	Médico-sociaux	Total
Classe ordinaire	CLIS	Classe ordinaire	UPI	Hospitaliers				
Troubles intellectuels et cognitifs	26 085	32 030	11 389	12 536	82 040	1 114	36 744	37 858
Troubles du psychisme	18 212	3 564	9 185	1 274	32 235	3 121	15 474	18 595
Troubles du langage et de la parole	9 987	1 362	12 033	1 000	24 382	190	1 228	1 418
Troubles auditifs	3 384	670	2 767	505	7 326	21	2 739	2 760
Troubles visuels	2 145	281	2 059	137	4 622	7	833	840
Troubles viscéraux	3 514	150	2 785	51	6 500	571	86	657
Troubles moteurs	7 943	1 010	6 650	926	16 529	543	3 627	4 170
Plusieurs troubles associés	5 852	1 839	2 063	722	10 476	547	4 736	5 283
Autres troubles	2 007	145	1 194	34	3 380	720	1 630	2 350
Polyhandicap (3)	-	-	-	-	-	102	812	914
Total	79 129	41 051	50 125	17 185	187 490	6 936	67 909	74 845

(1) Environ 1 500 élèves dans le premier degré et 600 élèves dans le second degré n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

(2) Voir la rubrique "Définitions" pour les modifications qui ont été apportées à la nomenclature des troubles et déficiences en 2009-2010.

(3) N'existe que dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

(4) Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.